

■ MODE DE RÈGLEMENT

Important : voir article C des conditions générales

- En **1 fois par chèque**
à l'ordre de l'**Agent comptable du GRETA des Hauts-de-Seine** → Chèque de 1 200 € à joindre au dossier d'inscription, sauf en cas de demande de bourses d'études.
- En **1 fois par virement bancaire ou postal**
à Trésor Public Nanterre BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0040 930 → Règlement à effectuer après l'avis d'admission définitive.
*Indiquer **obligatoirement** votre nom précédé de la mention **SCPOTER2024** dans l'objet du virement*
Exemple : SCPOTER2024DUPONT.
- En **4 fois sans frais par prélèvement automatique**
au 10 du mois de novembre 2024 à février 2025, date susceptible de varier à quelques jours en fonction des dates de fermeture de la Banque de France : week-end/jours fériés. → Compléter obligatoirement le **Mandat de prélèvement SEPA** et joindre un **RIB**

■ CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Déroulement de la formation

Les lycées Marie-Curie à Sceaux et La Folie Saint-James à Neuilly-sur-Seine sont des établissements publics d'enseignement de l'académie de Versailles, adhérent au **GRETA des Hauts-de-Seine** qui organisent une préparation aux concours d'entrée aux Instituts d'Etudes Politiques, sous la responsabilité pédagogique de leur chef d'établissement. Les étudiants participant aux stages de préparation seront soumis au règlement intérieur de chaque établissement. Une copie de ce règlement, qu'ils s'engagent à respecter, leur sera transmise sur simple demande. Les chefs d'établissement, par l'intermédiaire du GRETA, se réservent le droit d'alerter les parents en cas d'insuffisance de motivation, de problème de discipline ou de comportement de la part d'un(e) étudiant(e) en cours de formation et, le cas échéant, de l'exclure en cas de manquements répétés.

Les stages se déroulent les samedis de 14h à 18h et durant une partie des vacances scolaires de 8h30 à 15h30 selon le calendrier suivant, susceptible d'être modifié si besoin :

Octobre : Du lundi 21 au jeudi 24 (journées complètes) et vendredi 25 (matinée)

Novembre : Samedis 9 et 23

Décembre : Samedis 7 et 14

Janvier 2025 : Samedis 11 et 25

Février : Samedi 8 et du lundi 17 au jeudi 20 (journées complètes) et vendredi 21 (matinée)

Mars : Samedis 8 et 22

Avril : Samedis 5

B. Traitement des candidatures

Les familles et les candidats seront informés par e-mail de l'admission définitive du stagiaire, ou à défaut du refus d'admission, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à réception du DOSSIER DE CANDIDATURE complet.

C. Règlement financier

Le montant des frais de stage sera dû dès l'admission définitive au stage. L'accès aux cours est conditionné à la réception par le GRETA du dossier complet de règlement, c'est à dire :

■ **en cas de règlement par chèque** : du chèque à l'ordre de l'*Agent comptable du GRETA des Hauts-de-Seine*, à transmettre avec le dossier de candidature. Si le dossier est transmis par voie électronique, le chèque de règlement devra être envoyé en parallèle par voie postale au GRETA, à l'adresse indiquée en première page, à l'attention de Madame LESAUNIER. En cas de refus de la candidature, le chèque de règlement sera retourné à la famille.

■ **en cas de règlement par prélèvement sans frais en 4 fois** : du mandat de prélèvement dûment complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), à transmettre avec le dossier de candidature. Nota : l'avis d'admission définitive sera accompagné d'une facture indiquant la Référence Unique du Mandat (RUM) ainsi que les dates des prélèvements. La mention *Prélèvement DGFIP Hauts-de-Seine* apparaîtra à chaque prélèvement sur le relevé du compte bancaire à débiter.

■ **en cas de règlement par virement** : du virement effectif, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de l'avis admission définitive, de l'intégralité des frais de stage sur le compte *Trésor Public Nanterre - BIC : TRPUFRP1 - IBAN : FR76 1007 1920 0000 0010 0040 930*. Nota : les familles sont invitées à attendre l'avis d'admission définitive pour procéder au règlement par virement.

Le GRETA se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à un stagiaire en cas de retard ou d'absence de règlement des frais de stage.

Dispositions particulières pour les familles déposant une demande de bourses d'études

Des bourses d'études sous forme de réduction des frais de stage peuvent être accordées lors de l'inscription en fonction de la situation financière de la famille, selon un barème disponible sur notre site internet et rappelé sur le DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE. La demande de bourse d'études doit être transmise en même temps que le dossier de candidature. Le montant définitif des frais de stage sera communiqué aux familles suite à la commission d'attribution de bourses la plus proche. Les familles déposant une demande de bourses d'études doivent indiquer quel mode de règlement elles choisissent dans le dossier de candidature. Si elles font le choix d'un règlement par chèque, celui-ci ne sera à envoyer qu'après communication par le GRETA du montant définitif du stage. En cas d'attribution, le maintien de la bourse d'études sera soumis à une parfaite assiduité de l'étudiant(e).

D. Désistement, absences

Aucun frais de formation ne sera remboursé en cas de désistement en cours de formation, et ce, dès le premier jour. Aucune absence pour raison personnelle ou convocation (administrative, pour concours, médicale) ne donnera lieu à remboursement.

E. Diffusion et reproduction des supports pédagogiques (physiques ou numériques)

La diffusion ou/et la reproduction des documents distribués durant le stage sont strictement interdites. Par ailleurs, les cours pourraient faire l'objet d'un enseignement à distance sous forme de classes virtuelles en visioconférence dans des circonstances exceptionnelles. L'enregistrement, la diffusion et la reproduction, même partielles, des séances de cours à distance sont strictement interdits.

F. Restauration

Le stage de préparation se déroulant sur une période de vacances scolaires, aucun service de restauration n'est assuré. Une salle de repos est mise à disposition dans chaque centre de préparation pour permettre aux stagiaires de prendre leurs propres repas.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du stage et les accepter,

Le |_____| |_____| |_____| |_____| 2024

Signature du parent / représentant légal :
(Obligatoire)

DEMANDE DE BOURSE D'ETUDES

STAGE ANNUEL SCIENCES PO 2024/2025

A retourner avec le dossier de candidature au plus tard le 18 octobre 2024

Pièces à joindre obligatoirement :

- Avis de situation déclarative** à l'impôt 2024 sur le revenu 2023 (copie du document complet)
- Si le/la stagiaire ne porte pas le même nom que celui figurant sur les avis fiscaux, copie du **livret de famille**.

Attention : les copies des justificatifs fiscaux à transmettre au GRETA doivent **clairement faire apparaître** les deux informations utilisées pour le calcul des bourses d'études, à savoir le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer. Une copie incomplète ou partielle des justificatifs pourra induire le refus du dossier de bourse.

■ PARENT / REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM _____ PRÉNOM _____

Adresse : CP : _____

Ville : Tél domicile : _____ Portable : _____

Courriel (en majuscules) :

■ STAGIAIRE

NOM _____ PRÉNOM _____

LIEU DE STAGE CHOISI Lycée Marie Curie (Sceaux) Lycée La Folie Saint-James (Neuilly-sur-Seine)

■ ÉLÉMENTS FINANCIERS

Reporter ici les éléments de votre avis de situation déclarative ou de votre avis d'imposition :

REVENU FISCAL DE REFERENCE : _____

NOMBRE DE PARTS FISCALES : _____

Le _____ 2024

Signature du parent / représentant légal :
(Obligatoire)

BARÈME 2024 DES BOURSES D'ÉTUDES

Les bourses d'études prennent la forme d'une **réduction des frais d'inscription** calculée en fonction d'un QUOTIENT FAMILIAL basé sur le dernier avis d'imposition du ou des parents :

Quotient familial =
Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales

Tranches	Quotient familial	Bourse accordée *
A	Jusqu'à 6 000 €	60 %
B	de 6 000 € à 10 000 €	40 %
C	de 10 000 € à 15 000 €	30 %

* en pourcentage des frais d'inscription du stage concerné

PARTIE RESERVEE AU GRETA	Commission n° :	RFR Quotient = = € Parts	ELIGIBILITE : <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> 40% <input type="checkbox"/> 60% <input type="checkbox"/> HORS-BAREME